

# GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

## RÉCUPÉRATION ET UTILISATION DES EAUX PLUVIALES DES BÂTIMENTS PUBLICS EXISTANTS



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif permet d'accompagner les investissements nécessaires à la récupération des eaux de pluie des toitures des bâtiments publics existants afin de favoriser les économies d'eau par une utilisation à l'extérieur et/ou l'intérieur des bâtiments (usages autorisés selon les dispositions réglementaires en vigueur).

#### Sont éligibles les opérations suivantes :

- Études préalables, outils de communication associés,
- Travaux de terrassement,
- Dispositifs de récupération des eaux de pluie aériens ou enterrés normalisés (cuves PEHD, bétons, citernes, etc.) y compris accessoires de collecte et de filtration,
- Équipements nécessaires à l'utilisation des eaux de pluie (filtres, systèmes de pompage, canalisations, disconnecteurs, compteurs, signalétique, etc.)
- Petits équipements hydro-économiques associés au projet (limiteurs de débits, réducteurs de pression, etc.)

#### Sont exclus du dispositif:

- Dispositifs de récupération non normalisés ou collectant des eaux de pluie des toitures composées d'amiante ciment ou de plomb,
- Réserves incendie (autre dispositif d'aide)
- Mares, bassins

### BÉNÉFICIAIRES

- **Communes de moins de 10 000 habitants, structures intercommunales et autres groupements de collectivités (hors Métropole et Communauté Urbaine).**

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (qualitatifs et quantitatifs)

- Les dépenses devront répondre à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur (recommandations techniques).
- Vérification de l'adéquation entre les ressources et les besoins (ou formulaire simplifié à renseigner) :
  - Éléments techniques justifiant le dimensionnement par rapport aux besoins d'utilisation des eaux de pluie : surfaces et type de toiture collectées, volumes d'eau de pluie récupérables, volume de stockage, etc.
  - Estimation de l'économie annuelle d'eau potable prévisionnelle,
  - Modalités de surveillance et d'entretien des équipements.

L'avis technique de la Direction de l'Environnement pourra être sollicité concernant les aspects touchant à la conception et à la mise en œuvre des équipements.

## TAUX D'INTERVENTION, CUMUL, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT

- **Taux de base** : 30% du montant HT des dépenses retenues, ramené à 25 % pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1.5 fois la moyenne départementale.
- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Plancher de dépenses : 1 000€
- **Prix plafond : 50 000 €**

## DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

## PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année ;
- Notice explicative du projet (contexte, plan de situation du projet et des travaux, objectifs, description des travaux, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération ;
- Devis détaillés
- Formulaire de présentation complété

## DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement  
Service Eau, Développement Durable, Énergie  
Tel : 02 32 81 68 73  
eau@seinemaritime.fr

